Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 11 (1965)

Heft: 2

Rubrik: Revue de presse...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTON DE BALE

EXPOSITION MONDIALE DE LA PHOTOGRAPHIE

A l'occasion du 125° anniversaire de l'invention de la photographie, les directeurs de 40 musées, galeries d'arts et institutions artistiques de 12 pays s'étaient réunis, afin de rendre à cet art nouveau l'hommage qui lui revient. Cette exposition mondiale de la photographie, intitulée « L'homme », s'est ouverte le 23 janvier à Bâle et a été accessible au public pendant cinq semaines à la Kunsthalle. Quelque 550 photos, œuvres de 260 photographes de 30 pays, y étaient exposées, Elles montrent l'homme dans ses contrastes mais aussi dans ses points communs. Cette exposition sera montrée également à Berne et à Genève.

Une épidémie de grippe ayant paralysé les ateliers de notre imprimerie, nous nous excusons du retard apporté à notre numéro de février.

La Rédaction.

AVANT LA VOTATION SUR LA SURCHAUFFE

Le Conseil d'administration de l'Association suisse des Banquiers s'est occupé des deux arrêtés sur la surchauffe, objet de la votation fédérale du 28 février. Il est d'avis que ces arrêtés doivent être approuvés. Le renchérissement, relève-t-il, a pris ces trois ou quatre dernières années des proportions préoccupantes. Comme d'autres mesures se sont révélées trop peu efficaces, la Confédération veut empêcher par ces arrêtés que la dépréciation de la monnaie se poursuive. Le rétablissement d'une plus grande stabilité monétaire est une nécessité urgente dans l'intérêt général du pays. L'effritement du pouvoir d'achat du franc suisse nuit en premier lieu aux milieux économiquement les plus faibles, surtout au grand nombre des rentiers et des épargnants, ainsi qu'aux salariés liés par des conditions fixes d'engagement. En sa qualité de gérante de la plus grande partie de la fortune de notre population et

comme distributrice du crédit du commerce, à l'industrie et à l'artisanat, la profession bancaire est tout particulièrement intéressée au maintien du pouvoir d'achat du franc suisse. Les deux arrêtés conjoncturels ont déjà atteint un premier succès partiel, en permettant surtout de freiner dans différentes branches les fortes tendances à la hausse que les prix avaient subi auparavant. L'arrêté sur la construction, en particulier, a pu endiguer dans une certaine mesure la spéculation foncière et immobilière. L'indice suisse des prix à la consommation est aussi monté moins fortement en 1964 qu'au cours des années précédentes. Mais l'action entreprise par la Confédération n'a pas encore atteint son but véritable. Elle est conçue pour s'exercer pendant deux ans. On ne peut prendre la responsabilité de l'abandonner avant que cette période soit écoulée, sans qu'elle ait rempli sa mission. C'est pourquoi le Conseil d'administration de l'Association suisse des Banquiers soutient les deux arrêtés soumis à la votation populaire du 28 février en tant que programme limité à deux

Toutefois, des critiques ont été formulées au sein du Conseil d'administration, parce que les deux arrêtés conjoncturels n'ont pas été complétés depuis leur promulgation, comme prévu, par d'autres mesures nécessaires à une lutte efficace contre l'inflation. Les dépenses exagérées des pouvoirs publics, en particulier, doivent être comprimées. Non seulement les dépenses fédérales, important facteur économique, n'ont pas diminué, mais le budget de la Confédération pour 1965 prévoit une nouvelle augmentation des dépenses, qui atteindront 4.850 millions de francs, soit 417 millions de plus que dans le budget de 1964.

Les dépenses des cantons, avant tout dans le domaine de la construction, prennent aussi des proportions telles qu'elles activent de plus en plus la surexpansion. En outre, il est indispensable et urgent que les partenaires sociaux tiennent plus largement compte de la conjoncture dans les questions importantes des travailleurs étrangers, des salaires et des heures de travail, et que tous prennent les dispositions en leur pouvoir contre le renchérissement.

Les deux arrêtés ont été conçus comme un tout. Le poids principal repose sur l'arrêté concernant le crédit, qui limite les possibilités des banques dans leurs activités commerciales. C'est pourquoi le Conseil d'administration donne son approbation en comptant que les mesures prises sont assouplies ou abrogées, si les circonstances le permettent, avant l'écoulement de leur durée de validité, fixée à deux ans.

SOCIETE SUISSE DES HOTELIERS

Le Comité central de la Société suisse des Hôteliers a consacré la dernière séance quil a tenue à St-Moritz sous la présidence de M. Franz Seiler, président central, à la situation toujours plus précaire du marché du travail, car c'est de la

solution de ce problème que dépendra la future évolution de l'hôtellerie et le maintien de sa capacité de concurrence sur le plan international.

C'est avec satisfaction que le Comité central a pris connaissance des résultats prometteurs de la nouvelle campagne de recrutement et de formation du personnel indigène et des récentes méthodes de formation introduites au prix de grands sacrifices par les membres. La réussite des cours donnés à Davos et l'exemple de l'hôtel-école qui a été créée dans cette station doivent inciter à ouvrir des centres de formation analogues dans d'autres régions touristiques. Un hôtel-école sera fondé prochainement à La Lenk. Ces centres permettent aux apprentis ainsi qu'aux débutants et débutantes de l'hôtellerie d'acquérir une solide formation de base. Le Comité central espère que les autorités compétentes soutiendront cette initiative qui contribue ainsi, en encourageant le recrutement et la formation de la main-d'œuvre indigène, à maintenir dans les limites raisonnables le recours aux travailleurs étrangers dans l'industrie hôtelière. Il faut absolument éviter que l'Etat n'intervienne d'une manière trop dirigiste dans la politique du marché du travail. Une course à la main-d'œuvre dans les industries typiquement de service irait à l'encontre de ce que l'on veut obtenir par l'intervention temporaire de l'Etat dans les secteurs du crédit et de la construction.

Il ne faut pas oublier que les employés saisonniers de l'hôtellerie spécialement ne représentent aucune charge et n'exercent aucune influence sur le marché des logements puisque, traditionnellement, la main-d'œuvre hôtelière vit en communauté domestique. Les saisons étant très courtes, il n'y a pas de danger non plus d'une pléthore d'étrangers. L'employé saisonnier ne peut donc être comparé avec le travailleur étranger occupé pendant toute l'année dans notre pays.

Le Comité central s'est en outre occupé de l'adaptation qui est à l'étude du règlement des taxes de service, du développement des institutions sociales, d'une réforme de structure de l'école hôtelière à Lausanne — qui continue à bénéficier d'une fréquentation maximale — ainsi que de la réorganisation des organes directeurs de la société en vue d'une plus étroite coordination entre les diverses institutions qui ont été créées au cours des dix ou quinze dernières années.

Le Comité central a constaté avec satisfaction que le système des prix forfaitaires, qui répond à un véritable besoin de la clientèle, est maintenant appliqué presque sans exception, ce qui permettra de simplifier et de présenter sous une forme plus attractive le « Guide suisse des hôtels » de la Société.

UN SUISSE CAPITAINE DE HAUTE-MER

Il y a quelque temps, M. Hans-Peter Zeltner, âgé de 28 ans, de Muttenz (BL) a passé son examen de capitaine de haute-mer à l'Ecole de Navigation de Brême. Grâce à ce diplôme, il pourra être maître à bord après Dieu de paquebots ou de cargos sur toutes les mers du globe. Avant de fréquenter l'Ecole de Brême, il avait navigué sur le Rhin entre Bâle et Rotterdam.

CANTON DE BERNE

ATTITUDE ADOPTEE A L'EGARD DE LA QUESTION DU JURA

M. H.-R. Christen, de Berne, président du parti radialdémocratique bernois, a informé l'assemblée des délégués de son parti de la prise de position suivante à l'égard du problème jurassien, que l'assemblée a transformée en résolution:

l. Le comité directeur du parti radical-démocratique canton de Berne s'est occupé, le 14 janvier 1965, avec les députés radicaux au grand conseil des régions du canton parlant l'allemand, des propositions de la députation jurassienne.

2. Elle a relevé à ce propos que certaines des demandes formulées par la députation jurassienne étaient déjà réalisées dans la pratique. Inclure ces vœux dans la législation peut donc parfaitement faire l'objet d'une discussion.

3. D'autres innovations réclamées apporteraient des modifications si profondes et constitueraient un pas si net en direction de la séparation du canton de Berne en deux demi-cantons, que leur réalisation éveille des scrupules de nature politique et du point de vue du droit de l'Etat. Ces questions ne sont en partie nullement élucidées, juridiquement non plus.

4. Au surplus, la discussion entre le parti radical cantonal et les radicaux jurassiens doit être poursuivie et les discussions sur le Jura, hors-parti, devront continuer dans l'ancien canton.

LES BANQUES BERNOISES CREENT UN OFFICE DE PLACEMENT DES CAPITAUX

Afin de faire un meilleur emploi des capitaux liquides momentanément inutilisés, l'Association de révision des Banques et Caisses d'épargne bernoises s'est occupée depuis plusieurs années de la création d'un Office de placement de capitaux. Au courant du mois de septembre, les travaux préparatifs avaient abouti et il fut décidé de fonder une « Centrale de placements S.A. » avec siège à Berne. Le but de cette Centrale, remplissant le rôle d'intermédiaire, consiste à recevoir ou à prêter des fonds à court terme en coopération avec les banques. Ses fonctions peuvent s'étendre à d'autres activités, par exemple la réunion de différentes banques en vue d'organiser des crédits de participation.

Soixante banques locales suisses ont participé à cette fondation. Le capital social de 1.000.000 francs a été libéré momentanément de 50 pour cent. Le Président du Conseil d'administration est M. Max Meier, gérant de la Caisse de dépôt (Deposito-Cassa) de la ville de Berne.

L'activité de la Centrale de placements S.A. a commencé le 1^{er} octobre. Depuis cette date le mouvement a atteint 74,3 millions de francs. L'entremise de capitaux se fait sans commission, et une organisation rationnelle doit permettre de limiter les frais généraux.

+ CHURCHILL ET LA SUISSE

Sir Winston Churchill a fait un séjour en Suisse en septembre 1946, plus exactement à Gilly-Bursinel, sur les bords du Léman. Il s'agissait d'une visite privée, mais le grand homme d'Etat fut, à trois reprises, l'objet de chaleureuses réceptions officielles: à Lausanne, à Berne et à Zurich où il prononça un discours qui eut un grand retentissement. Il fut en outre reçu par le C.I.C.R. à Genève.

Le mercredi 11 septembre, c'est la Ville de Lausanne qui réservait un accueil enthousiaste à M. Churchill, à sa famille et à sa suite. Parti le matin de Bursinel, il avait traversé toutes les localités du littoral entre des haies compactes de spectateurs. Au château, il fut reçu par le Conseil d'Etat et salué par M. Rodolphe Rubattel, président du Gouvernement vaudois. La journée s'est terminée par une excursion sur le lac.

Le lundi 16, Churchill faisait une visite officielle au Comité international de la Croix-Rouge. La population genevoise s'était elle aussi portée en masse à la rencontre de l'illustre Britannique, qui répondait aux applaudissements en faisant de la main son fameux signe en « V ». La réception eut lieu au bâtiment électoral où M. Churchill fut salué par le Président du C.I.C.R., qui était alors M. Max Huber.

- Une Flèche Rouge a ensuite conduit Churchill et sa suite à Berne. Il descendit du train à Wabern pour prendre place dans une calèche attelée de quatre chevaux qui le conduisit au Lohn où MM. Kobelt et Petitpierre lui souhaitèrent la bienvenue au nom du Conseil fédéral.

La réception officielle dans la Ville fédérale eut lieu le mardi 17 septembre. Elle débuta par un déjeuner offert par le Conseil fédéral au château d'Allmendingen. M. Kobelt, président de la Confédération, adressa de cordiales paroles au visiteur. Dans l'après-midi, un cortège traversa la ville de Berne pavoisée pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville où Churchill fut accueilli par les autorités fédérales, cantonales et communales, ainsi que par le Général Guisan. Sir Winston prononça une brève allocution. Il se rendit ensuite dans la salle du Grand Conseil où le Législatif du Canton de Berne tenait séance, et y fit aussi une brève allocution en français. La journée prit fin par une grande réception donnée à la Légation de Grande-Bretagne, avec la participation du Corps diplomatique.

Le mercredi 18, la double Flèche Rouge des C.F.F. conduisait Churchill à Zurich. Il arriva vers 16 heures à la gare de Zurich-Enge où, disait le bulletin radiophonique de l'A.T.S., « la police était sur les dents tant la foule était dense et menaçait, dans son enthousiasme, de rompre les barrages ».

Le jeudi, Churchill était reçu par les autorités de Zurich et salué par le Président du Conseil d'Etat, M. Streuli. Il se rendit ensuite à l'Université où il prononça un discours adressé à la jeunesse universitaire du monde entier. Il s'est attaché à décrire à ses auditeurs la tragédie de l'Europe, magnifique continent, berceau de la civilisation mais aussi de dangereux troubles nationalistes. La catastrophe, avait-il ajouté, peut revenir si la majorité des hommes ne sont pas résolus à

employer le remède qui consiste à recréer la famille européenne et à faire en sorte qu'elle puisse se développer dans la paix, la liberté et la sécurité. L'orateur a défendu avec ferveur l'idée des Etats-Unis d'Europe en disant notamment : le premier pas vers la réalisation de cette grande famille doit consister à faire de la France et de l'Allemagne des partenaires. La puissance matérielle ne doit jouer qu'un rôle secondaire. Il faut agir rapidement, avait encore dit Churchill: nous vivons curieusement sous la protection de la bombe atomique. Mais un jour viendra où ce secret qui, aujourd'hui dans les mains d'une nation dont on est sûr qu'elle ne l'emploiera que pour servir la cause du droit et de la liberté, sera connu par bien d'autres pays. La catastrophe pourra alors surgir et entraîner la fin de la civilisation et du monde. Churchill avait conclu en insistant sur la nécessité de soutenir l'O.N.U. et en disant : il faut que l'Angleterre, le Commonwealth, la puissante Amérique et la Russie aussi soutiennent la nouvelle Europe.

Notons toutefois que c'est dans ce discours que Churchill prononça pour la première fois et lança la fameuse expression « Rideau de fer ».

L'ex-Premier Ministre britannique fit encore un bref discours sur la place de la Cathédrale, où la foule ne lui ménagea pas les ovations. Il passa la nuit à Zurich et, le vendredi 20 septembre, il quittait l'aérodrome de Duebendorf dans un avion de Swissair pour regagner Londres.

L'INDICE SUISSE DES PRIX A LA CONSOMMATION A LA FIN DE DECEMBRE 1964

L'indice suisse des prix à la consommation calculée par l'Office Fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail, qui reproduit l'évolution des prix des principaux articles de consommation et services entrant dans le budget des familles d'ouvriers et d'employés, s'établissait à 209,8 (août 1939 : 100) à fin décembre 1964, marquant une légère augmentation de 0,1 pour cent au regard de fin novembre (209,5). Par rapport à fin décembre 1963 (205), la hausse s'élève à 2,3 pour cent.

L'évolution notée durant le mois s'explique par les hausses de prix enregistrées pour la charcuterie et, sous l'influence de la saison, pour les œufs. Les prix de la viande de bœuf et de veau ont également légèrement augmenté durant le mois, tandis que le prix du sucre a au contraire continué de baisser.

Les indices des six groupes de dépenses s'inscrivaient comme il suit à fin décembre : alimentation 223,1, chauffage et éclairage 158,2, nettoyage 242,1, les chiffres ont été reproduits tels quels pour l'habillement (251,9), le loyer (179,3) et les « divers » (190,5).

L'ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES ETRANGERS LE PROJET EST APPROUVE PAR LA COMMISSION DU CONSEIL DES ETATS

La commission du Conseil des Etats appelée à examiner le projet d'arrêté fédéral prorogeant le régime de l'autorisation pour l'acquisition d'immeubles par des

personnes domiciliées à l'étranger a siégé à Berne sous la présidence de M. Alfred Borel (Genève).

La commission a examiné, dans la discussion par articles, une pétition transmise au Conseil Fédéral par les Chambres et tendant à assouplir le régime de l'autorisation en faveur des Suisses à l'étranger. Malgré toute sa compréhension pour la situation de nos compatriotes à l'étranger, la commission n'a pas cru pouvoir tenir compte de leurs vœux pour des motifs impératifs du droit des gens. Elle a, en outre, rejeté la proposition de fixer à 5 ans au lieu de 10 ans la durée de validité du nouvel arrêté.

Au vote d'ensemble, la commission a adopté à l'unanimité le projet sans lui apporter aucun changement.

LES COURSES DE TAUREAUX

Citant la course de Genève, le Conseiller National Beachtold (Ind. Berne) a demandé au Conseil Fédéral s'il pense que les courses de taureaux, par exemple sous une forme adoucie, sont conciliables avec l'article 264 du Code Pénal et s'il est disposé, dans le cas où les courses seraient contraires à cet article, à veiller à ce qu'il n'en soit pas organisé en Suisse?

Le Conseil Fédéral répond que les mesures de police sont de la compétence des Cantons. La poursuite des infractions visées par l'article 264 du Code Pénal Suisse (mauvais traitements envers les animaux) est du ressort des autorités pénales cantonales. Le Conseil fédéral doit, par conséquent, laisser aux Cantons le soin de déterminer s'il faut autoriser de telles manifestations et s'il est nécessaire de faire exercer contre les contrevenants des poursuites pénales.

La manifestation organisée à Genève, le 12 juillet 1964, ne doit pas être considérée comme une véritable course de taureaux. En effet, cette exhibition ne comportait pas certains exercices caractéristiques, soit un vrai combat suivi de la mise à mort de l'animal. Certes, de mauvais traitements envers les animaux peuvent également avoir lieu lors de courses de taureaux empruntant même une forme atténuée. Cependant, par ordonnance du 29 juillet 1964, le Ministère Public du Canton de Genève n'a donné aucune suite à la dénonciation pénale introduite contre les organisateurs par des milieux qui se préoccupent de la protection des animaux.

5° CONCOURS DE LA « ROSE D'OR DE MONTREUX »

L'Union Européenne de Radiodiffusion (U.E.R.) à Genève, et l'O.I.R.T. à Prague ont lancé ces derniers temps, à tous les organismes qui leur sont affiliés, l'invitation de participer au 5° concours de la « Rose d'Or de Montreux », qui aura lieu du 29 avril au 8 mai de cette année. Cette manifestation, placée sous le patronage de l'U.E.R., est organisée par la ville de Montreux et la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision.

Le règlement du 5° concours de la « Rose d'Or de Montreux » pour les émissions de variétés en télévision a été modifié sur un point important. Jusqu'ici, le jury était composé de

sept membres nommés par les organisateurs. Cette année-ci, chaque organisme de télévision participant au concours est invité à déléguer un représentant de son choix pour siéger au jury qui, de ce fait, comptera environ deux douzaines de membres. D'autre part, comme les années précédentes, un jury de la presse, constitué par des critiques en T.V. et des journalistes accrédités, attribuera le prix de la presse.

Un des principaux buts du concours de Montreux, qui est de promouvoir les échanges internationaux de programmes, a été largement atteint en 1964. En effet, 183 reprises d'œuvres présentées à Montreux ont été signalées. C'est un chiffre record. En tête de la liste se trouve le programme suisse romand « Happy end » (Rose d'Or), suivi de « Jackie Gleason show » (Columbia, U.S.A., Rose de Bronze), « Rudi Carrel show » (Pays-Bas, Rose d'Argent), « Les raisins verts » (France, prix de la presse), et « Cartes postales d'Oslo » (Norvège).

LES NOUVEAUX TIMBRES-POSTE EN 1965

Dans le courant de l'année 1965, les P.T.T. ont l'intention d'émettre une série de timbres-poste spéciaux. En mars, on pourra acheter des timbres de propagande en faveur de la profession de garde-malade (5 centimes), des timbres émis à l'occasion de la N.A.B.R.A. Exposition Nationale de Philatélie à Berne, 10 centimes), des timbres pour les 25 ans de service complémentaire féminin (20 centimes) et des timbres de 50 centimes pour le Centenaire de l'Union Internationale des Télécommunications. Il y aura, en outre, une nouvelle carte postale pour la Suisse, à 10 centimes.

Le 1er juin seront mis en vente les timbres Pro Patria (à l'effigie du Père Theodosius Florentini, 5 + 5 cts, et quatre timbres illustrés avec le plafond de l'Eglise de Saint-Martin, à Zillis (Gr), valant 10, 20, 30 et 50 cts + chaque fois 10 cts). Il y aura une nouvelle émission de timbres spéciaux. « Alpes Suisses » pour les bureaux de poste automobiles (10 et 30 cts). Il y aura enfin un timbre spécial commémorant l'entrée des cantons du Valais, de Neuchâtel et de Genève dans la Confédération en 1815 (de 20 centimes).

Le 14 septembre, émission du timbre « Europe » (20 et 50 cts) et des timbres spéciaux à l'occasion du Congrès de l'Union Internationale des Télécommunications (10 et 30 cts).

En décembre, les traditionnels timbres Pro Juventute représenteront des animaux sauvages de Suisse (5, 10, 20, 30 et 50 centimes + 10 cts).

Précisons que ce programme n'est pas définitif.

DISCUSSION DES PROPOSITIONS DE LA DEPUTATION JURASSIENNE

Un colloque a réuni samedi après-midi à Radio-Berne, sous la présidence de M. Walter von Kaenel, plusieurs rédacteurs qui ont fait connaître leurs points de vues sur les récentes propositions de la députation jurassienne concernant la solution du problème jurassien.

M. Oscar Reck, rédacteur en chef de la « Thurgauer Zeitung », de Frauenfeld, a qualifié les propositions soumises au Conseil Exécutif du canton de Berne comme formant une base de discussion acceptable. Ce qui ne l'est pas, en tout cas, c'est l'élection des trois Conseillers d'Etat, telle qu'elle est proposée, et qui constituerait une véritable farce démocratique. Le canton de Berne devrait se prononcer en faveur de l'idée d'un statut spécial, dernière voie avant la séparation qui serait un malheur pour tout le pays.

Pour M. Hans Zwicki, rédacteur de politique intérieure des « Basler Nachrichten », les propositions de la députation jurassienne lui apparaissent comme constituant une solution acceptable. Il faudra, toutefois, y apporter des modifications en faveur de la vallée de Laufon et de la population de langue allemande de la

vallée.

M. Peter von Roten, publiciste du Haut-Valais, a déclaré que l'on peut fort bien comprendre la minorité jurassienne, dans le Haut-Valais, toutefois, dont la situation est à l'inverse de celle du Jura, le soulèvement des esprits contre Berne apparaît presque incompréhensible.

M. Kurt Mueller, de la « Nouvelle Gazette de Zurich » considère les propositions de la députation jurassienne comme un programme maximum qui n'apparaît pas très éloigné de l'autonomie. Il convient de rappeler que ces propositions dans leurs parties essentielles n'ont été adoptées qu'à la majorité. On peut dire, en tout cas, que la situation telle qu'elle apparaît, au départ, pour une solution d'un problème aussi important, n'est pas convaincante.

M. Kurt Schweizer, rédacteur en chef de la «Berner Tagwacht» a exprimé l'avis que la situation telle qu'elle se présente sur la base des propositions de la députation n'est pas plus claire, mais au contraire, plus confuse. Si l'on réalisait plusieurs des 17 propositions on pourrait ouvrir la porte à la dictature de la minorité. Aux 17 propositions, pourraient s'ajouter une dix-huitième selon laquelle le Jura devrait lui-même subvenir à ses besoins financiers.

M. Roberto Bernhard, journaliste à Lausanne, en énumérant les commentaires des journaux romands, a déclaré que ceux-ci avaient été assez brefs. La presse romande a toutefois reconnu que les propositions constituent pour Berne un morceau dur à avaler.

LES NOUVEAUX PROGRAMMES DE LA TELEVISION SUISSE

Les programmes de la Télévision Suisse se sont enrichis dès le 1^{er} février grâce aux ressources nouvelles de la publicité. M. Bezençon, Directeur Général de la Société Suisse de Radiodiffusion et de Télévision, et M. Schenker, Directeur du programme romand, ont apporté des précisions sur ces nouveaux programmes. Les émissions débutent à 19 heures déjà. Le jour de relâche du mardi est supprimé. Les émissions de publicité sont diffusées en trois blocs de quatre minutes: le premier à 19 h 20, le second à 19 h 55 et le troisième

à 20 h 15, après le téléjournal. Entre 19 heures et 20 heures, les émissions se composent d'un bulletin d'information, d'un magazine varié et d'un feuilleton. Le téléjournal n'est pas répété en fin de soirée. Il y a en revanche une deuxième édition, complétée par les nouvelles les plus récentes.

D'une manière générale, les responsables de notre Télévision s'efforcent d'améliorer la qualité des programmes afin de mieux résister à l'attrait des émetteurs des pays qui nous

entourent.

Précisons encore, au sujet de la publicité, que le prix de la minute a été fixé à 6.000 francs, pour l'année 1965; tout le temps disponible a été vendu, sauf au Tessin. Les ressources nouvelles pour les programmes de la Télévision se monteront à 17 ou 18 millions de francs.

C'est au cours d'une conférence de presse à Berne que des précisions sur les nouveaux programmes de la Télévision ont été apportées par MM. Bezençon, Directeur Général de la S.S.R., Carl, Directeur administratif, Hass, Directeur de la Télévision, Frey, Directeur du programme alémanique, Schenker, Directeur du programme romand, et Marazzi, Directeur du programme tessinois.

D'emblée, les orateurs ont insisté sur le fait que les ressources nouvelles n'inciteront pas les directions régionales à produire des émissions d'une manière compartimentée. La collaboration entre les trois programmes sera au contraire intensifiée, d'une part pour des raisons d'économie, d'autre part pour mieux faire connaître les divers aspects du pays à l'ensemble des spectateurs.

Il y aura donc deux éditions du téléjournal, produites comme jusqu'à présent à Zurich. En fin de soirée, au lieu d'une répétition, les journalistes de la T.V. présenteront une édition complétée par de nouveaux sujets. Les commentaires seront refaits et actualisés, il y aura d'autre part un bulletin d'information à 19 heures.

Il y aura des émissions tous les jours, même le mardi. Il n'est guère possible de préciser quel sera le programme de cette soirée. Compte tenu du contraste à établir avec les émissions de la Télévision Française, on peut dire que le mardi soir sera avant tout divertissant. La suppression du jour de relâche est une conséquence directe de l'introduction de la publicité.

Les émissions débuteront à 19 heures. Après le bulletin d'information, un magazine entièrement produit par la T.V. suisse occupera les ondes pendant une vingtaine de minutes, jusqu'à la diffusion du premier bloc publicitaire de quatre minutes. Il comprendra de nombreuses rubriques et intéressera aussi les jeunes. Après les « sports » de publicité (durant chacun de vingt secondes à une minute), on verra un feuilleton. A ce sujet, M. Schenker a précisé que le studio de Genève s'efforcera de présenter des séries conçues en français. Mais elles sont encore peu nombreuses, de sorte que l'on projettera aussi des feuilletons américains, très appréciés par certaines catégories d'auditeurs. La T.V. romande va créer pour sa part deux séries de feuilletons, en collaboration avec les autres télévisions de langue française.

Mais les ressources nouvelles ne permettront pas seulement d'augmenter les heures d'émission: des sommes seront mises à la disposition des producteurs afin de permettre une réelle amélioration du niveau qualitatif des programmes. Plusieurs équipes de reportage produiront de nombreuses émissions filmées. La sélection des programmes étrangers sera meilleure. L'exiguïté des plateaux ne permet pas d'accroître le nombre des émissions en direct. Mais dans quelques années, les recettes provenant de la publicité rendront aussi possible l'agrandissement des studios et le perfectionnement de l'équipement technique.

Relevons qu'en Suisse alémanique on se propose, outre des innovations identiques à celles de Genève, de consacrer la soirée du mardi à un programme spécial, composé d'émissions culturelles. Les émissions littéraires et théâtrales tiendront compte encore davantage des auteurs suisses.

On ne peut donc que se féliciter de l'introduction de la publicité, qui ne menace pas, chez nous, d'envahir l'écran et de couper les émissions. Sans cet appoint, la T.V. n'aurait pu se développer normalement, car il n'était pas question d'augmenter la taxe ou de recourir aux fonds de l'Etat. La durée d'émission est accrue de 30 % environ, le personnel sera plus nombreux. Un tel essor n'est possible que grâce aux recettes publicitaires. Elles se monteront à environ 22 millions de francs pour l'année 1965. Déduction faite des frais des P.T.T., la S.A. pour la publicité à la télévision et d'autres frais, il reste une somme de 17 à 18 millions à la disposition des programmes et de l'équipement.

LES CAPITAUX ALLEMANDS EN SUISSE

L'Allemagne Fédérale a fait une démarche auprès du Gouvernement Suisse pour demander la révision de l'accord de double imposition conclu en 1931 entre les deux pays, afin de pouvoir mieux lutter contre l'évasion fiscale. Une note verbale est parvenue à Berne le 15 décembre.

L'accord de 1931 est le premier que la Suisse ait conclu avec un autre pays en vue d'éviter la double imposition. Il porte sur les impôts directs sur la fortune et le revenu et sur l'impôt de succession. L'accord a été complété depuis par plusieurs protocoles additionnels, relatifs notamment à l'impôt anticipé.

Au sujet de la requête allemande, on apprend au Palais fédéral qu'elle est surtout motivée par la différence entre les charges fiscales des deux pays. Pour les sociétés, la taxation moyenne est en Suisse de 25 à 30 %, tandis qu'elle se monte en Allemagne à 51 % pour les bénéfices non distribués et à 15 % pour les bénéfices distribués. Ces dernières années, de nombreuses sociétés dominées par les capitaux allemands ont été fondées en Suisse. Or, actuellement 19 cantons accordent des privilèges pour les impôts cantonaux et communaux sur les revenus des sociétés de base. La République Fédérale considère que le placement de capitaux dans des sociétés suisses représente une forme d'évasion fiscale. Elle aimerait aussi agir contre les

ressortissants allemands disposant de grosses ressources qui élisent domicile en Suisse.

On estime, dans les milieux autorisés de l'Administration fédérale, que le Conseil fédéral acceptera, en principe, d'ouvrir des pourparlers. Mais, il est prématuré de dire s'ils pourront aboutir à des résultats concrets. Il faut souligner, en effet, qu'un tel accord bilatéral vise à éviter la double imposition, et non pas à lutter contre l'évasion fiscale, qui devrait être combattue par le pays même qui s'en plaint.

COMMUNAUTE DE TRAVAIL BERNE-JURA

La communauté de travail Berne-Jura, réunie sous la présidence de M. von Greyerz, Conseiller National. Berne, a élu secrétaire M. R. Heimann, rédacteur à Berne, en remplacement de M. W. Buser, elle a étudié les propositions de la députation jurassienne, et, dans un communiqué publié, en allemand, et dont voici la traduction non officielle, a pris position à l'unanimité dans les termes suivants:

1) Après que la députation jurassienne eût été chargée d'établir les revendications du Jura et que « Le Conseil Exécutif se fut déclaré prêt, par le truchement de la députation jurassienne, à poursuivre la discussion de toutes les questions intéressant le Jura, ainsi qu'à les examiner comme il convient », les propositions qui viennent d'être présentées, même si, au premier regard, elles paraissent aller très loin, doivent être examinées de la manière la plus approfondie.

Il appartiendra donc aux juristes indépendants de se pencher sur elles, car il est très possible que certaines de ces propositions, qui s'écartent du principe démocratique de la majorité, ne puissent être acceptées constitutionnellement. Il n'est que de penser à la revendication selon laquelle le non d'une majorité des électeurs du Jura, c'est-à-dire 8 % des citoyens de l'ensemble du canton, suffit pour rendre vaine une modification de la constitution cantonnale.

- 2) Il convient en étudiant les propositions de considérer que plusieurs d'entre elles n'ont pas été prises à l'unanimité, mais à des majorités changeantes. C'est ainsi que la création d'un arrondissement électoral jurassien pour le Conseil National a été approuvée par 16 voix contre 15, ce qui montre et qui réfute l'affirmation selon laquelle les députés jurassiens au Grand Conseil constituent un front commun contre Berne. C'est ce qui explique que les propositions de la députation ont rencontré dans le Jura même un accueil très mitigé et qui s'est reflété dans la presse de la partie Nord avec enthousiasme et dans le Sud avec indifférence.
- 3) Les propositions de la députation jurassienne, selon lesquelles le Conseiller aux Etats Jurassiens et les Conseillers d'Etat Jurassien devraient être désignés sur une proposition de la députation liant le grand conseil et élus définitivement font apparaître que la confirmation ultérieure par les électeurs de tout le canton serait alors une formalité superflue. Il n'est pas besoin d'être juriste pour constater d'emblée que ces propositions sont contradictoires.

4) La communauté de travail rappelle qu'en 1948 déjà de nombreuses réformes — le programme de 19 points du Gouvernement - ont été exécutées pour renforcer l'autonomie juridique et culturelle du Jura. Comme on doit constater maintenant que ces réformes n'ont pas mné à la paix, mais que les séparatistes ont, au contraire, aggravé leurs méthodes, il faut comprendre l'inquiétude de nombreux milieux du canton de Berne, qui se demandent si la paix peut être rétablie dans le Jura par l'introduction de nouvelles réformes. Selon la communauté de travail, les réformes n'ont un sens dans les conditions actuelles que si le calme souhaité est ainsi rétabli dans le Jura. Mais, de nouvelles déclarations de dirigeants séparatistes indiquent malheureusement qu'ils ne considèrent les propositions de la députation jurassienne que comme une étape et qu'ils sont décidés à agir en faveur de leur objectif final, la séparation sans se soucier de concessions.

5) Quiconque examine ces faits loyalement comprendra que l'enthousiasme pour de nouvelles réformes est restreint dans le canton de Berne, surtout si ces réformes entraînent une mutilation partielle du canton. La question qui se pose est de savoir si nous voulons accepter cette mutilation partielle sans pour autant parvenir à la paix.

Malgré ces doutes, la communauté de travail est prête à poursuivre la discussion entamée, qui pourrait, d'ailleurs, être élargie par de nouvelles propositions, mais elle prévoit qu'un consentement définitif à n'importe quelles réformes ne pourra être accordé que si les Jurassiens témoignent de leur volonté de continuer de faire partie de l'ancien canton et se déclarent contre tout séparatisme, le mieux par un plébiscite.

PREMIERE SUISSE DU FILM « AU-DELA DES FRONTIERES »

Le premier film consacré à l'activité de l'Union Postale Universelle (U.P.U.) a été présenté en Première suisse à Berne.

Il est destiné aux administrations postales du monde entier, et en particulier aux agents des trente nouveaux pays devenus membres de l'U.P.U. au cours de ces dernières années.

Ce film souligne les principes servant de base au service postal international : l'universalité, l'unité de territoire et la liberté de transit.

L'unité de territoire signifie la suppression des frontières pour l'acheminement des dépêches postales dans le monde entier. La liberté de transit complète l'unité de territoire et elle implique le libre transit du courrier postal par tous les pays situés entre le pays expéditeur et le pays destinataire. Ce dernier principe constitue la base d'un service postal international impeccable.

Le deuxième but à atteindre par ce film est d'informer les usagers de la poste du monde entier sur les tâches de l'U.P.U., l'une des plus anciennes organisations internationales deve-

nue, après la seconde guerre mondiale, une des institutions spécialisées des Nations Unies. Le film doit montrer aux spectateurs qu'une lettre, une fois remise à un office postal, arrivera à destination par tous les moyens.

Ce documentaire sur l'U.P.U. se borne à démontrer l'activité de celle-ci dans le domaine du service postal international, tâche qui date de la fondation de l'U.P.U. en 1874. Les autres activités sont plus récentes : il s'agit de l'assistance technique et, depuis le Congrès de Vienne, de la formation professionnelle à donner aux agents postaux aux pays en voie de développement. La coopération avec les Nations Unies et les autres institutions spécialisées occupe une place toujours plus large dans les activités de l'Union Postale Universelle. Elle comprend la coordination de l'aide à accorder aux jeunes pays, en particulier à l'Afrique, la recherche technique et scientifique, la lutte contre la faim, la santé, la diffusion de l'information, etc.

Le film n'aborde pas la structure de l'U.P.U., qui compte actuellement 126 pays membres et qui est l'organisation internationale la plus universelle.

Le service postal est assuré dans le monde par l'intermédiaire de 450.000 offices postaux occupant 4.500.000 agents et les échanges internationaux sont réglés sur la base d'une constitution, d'une convention, d'un règlement général et de huit arrangements qui ont été révisés au Congrès de Vienne l'été dernier.

Le film, réalisé par M. Zickendraht, de Zurich, existe en deux versions: l'une destinée à l'instruction des agents postaux, comprend une partie consacrée à l'activité du Bureau International, dont le siège est à Berne, et la seconde, plus courte, d'une durée de treize minutes, est destinée à être projetée dans les cinémas du monde entier. Cette deuxième version va être projetée dans les cinémas suisses.

La Première mondiale du film a eu lieu à l'occasion du XV° Congrès Postal Universel, qui s'est tenu à Vienne du 29 mai au 10 juillet dernier. La projection du film « Au-delà des frontières » est aussi une contribution de l'Union Postale Universelle à la célébration de l'année de la coopération internationale, l'année 1965 ayant été désignée comme telle par le Secrétaire Général de l'O.N.U.

Dans l'assistance invitée à la première projection de ce documentaire, on notait des représentants du Département Politique et de la Direction Générale des P.T.T. De brèves allocutions ont été prononcées par MM. E. Weber, Directeur Général du Bureau International de l'Union Postale, et H. Zickendraht, producteur du film, de Zollikon/Zurich.

L'AUTORISATION DE SEJOUR POUR LES TRAVAILLEURS ETRANGERS

Le Conseil Fédéral approuve un arrêté prévoyant que les travailleurs étrangers ne pourront venir en Suisse que s'ils ont obtenu l'assurance d'avoir une autorisation de séjour.

A ce sujet, la police fédérale des étrangers a apporté dernièrement les précisions suivantes:

- 1) La demande d'octroi d'une assurance peut être présentée, soit par l'employeur directement auprès de la police cantonale des étrangers, soit par le travailleur étranger par l'entremise d'une représentation de Suisse à l'étranger.
- 2) L'assurance peut être délivrée si les mesures en vigueur restreignant l'admission de main-d'œuvre étrangère le permettent. Sont également déterminants les critères usuels appliqués pour l'octroi d'autorisations de séjour, notamment en ce qui concerne le logement, les conditions de travail et de rémunération, etc.
- 3) Si les conditions préalables pour la délivrance d'une assurance sont remplies, cette assurance est établie par les autorités de police des étrangers (police fédérale des étrangers ou police cantonale des étrangers), et transmise au travailleur par l'intermédiaire de l'employeur ou par l'entremise de la représentation de Suisse à l'étranger compétente.
- 4) Les travailleurs étrangers qui veulent entrer en Suisse pour y prendre un emploi sans être en possession d'une assurance sont refoulés à la frontière. Les autorités de police des étrangers ne délivreront pas d'autorisations de séjour aux étrangers entrés en Suisse sans assurance. Ceux-ci seront renvoyés de Suisse.
- 5) Pour couvrir les dépenses supplémentaires qui en résulteront pour les cantons, le Conseil fédéral a relevé de 5 à 7 F le montant maximum de la taxe perçue pour l'assurance d'une autorisation de séjour.

SEMAINE DE QUATRE JOURS AU PARLEMENT SUISSE

La nouvelle loi sur les indemnités de présence des députés aux Chambres fédérales étant entrée en vigueur, les bureaux des deux Conseils en ont profité pour apporter dans l'organisation du travail des conseils certaines améliorations répondant aux besoins professionnels des députés. Ces innovations entreront en vigueur à la prochaine session, qui débute, le le mars. La principale est que (sauf la dernière semaine) les débats prendront fin le jeudi et non le vendredi comme jusqu'ici. Les députés auront ainsi davantage de temps à consacrer à leurs activités dans l'économie, qui connaît de plus en plus la semaine de cinq jours.

Dans une communication aux députés, le Secrétariat Général de l'Assemblée fédérale apporte les précisions suivantes:

Les sessions s'ouvriront simultanément dans les deux Conseils le lundi à 18 heures 15 comme jusqu'ici. Si les affaires ne permettent pas de clore les sessions plus tôt dans les deux Conseils, elles se termineront, comme ce fut le cas jusqu'ici, le vendredi matin.

Le Conseil National commence les deuxième et troisième semaines de session le lundi à 18 heures 15 au bossin à 17 hourses délà

besoin à 17 heures déjà.

La séance de fin de semaine a lieu le jeudi aprèsmidi, si les affaires le permettent. Cette séance vaut comme appel de clôture au sens de l'article ler de la loi sur les indemnités de présence.

Seuls, les députés, qui assistent à cette séance du jeudi après-midi et prennent part aux séances de la semaine suivante peuvent prétendre à l'indemnité journalière pendant la suspension des travaux à la fin de la semaine.

La séance du matin sera close jeudi à 12 heures. Celle de l'après-midi durera de 13 heures 30 environ à 14 heures 45, de sorte que tous les membres des conseils puissent regagner leur domicile le même soir et consacrer toute la journée du vendredi à leur activité professionnelle.

Des séances de relevée seront fixées, si les affaires l'exigent, le mercredi, surtout. En revanche, des projets seront désormais traités également en séance de relevée, alors que les interventions personnelles (pour lesquelles on réservait généralement la séance du mercredi après-midi) seront réparties sur toutes les séances et insérées entre les autres objets. Le Bureau du Conseil estime pouvoir compter que les séances de relevée du mercredi seront bien revêtues puisque les députés disposeront dès lors de toute la journée du vendredi pour vaquer à leurs affaires personnelles.

Le Conseil des Etats commence désormais les deuxième et troisième semaines de session le lundi également, d'ordinaire à 18 heures 15, exceptionnellement et au besoin à 17 heures déjà.

La séance de fin de semaine a lieu le jeudi si les affaires le permettent. Le règlement du Conseil des Etats ne prévoyant pas de séance de relevée le jeudi, elle sera levée dans le courant de la matinée. Les séances de relevée (mardi ou mercredi) seront fixées selon les

besoins.

Le temps de travail effectif des Conseils ne sera pas abrégé par ce nouveau programme. Les bureaux espèrent ainsi rationaliser le travail des Conseils par cette nouvelle répartition et faciliter l'activité des députés en raison de la semaine de cinq jours instituée dans l'économie.

NUMEROS POSTAUX D'ACHEMINEMENT DANS LE SERVICE INTERNATIONAL

L'été dernier un arrangement est intervenu entre les postes fédérales d'Allemagne et l'entreprise des P.T.T. suisses, selon lequel le numéro d'acheminement sur les envois à destination de ces deux pays (y compris la principauté de Liechtenstein) doit être précédé du signe distinctif international pour automobiles, suivi d'un trait d'union. Exemples: D-5320 Bad Godesberg, CH-3000 Berne et FL-9490 Vaduz. Cette mesure tend à prévenir les erreurs d'acheminement qui pourraient se produire du fait de l'emploi de numéros d'acheminement semblables ou ressemblants.

La direction des P.T.T. fait maintenant savoir que les expériences concluantes faites à ce sujet ont incité aussi les administrations des postes d'Autriche, de Belgique, de France et d'Italie à adopter la même réglementation.

La France a déjà introduit un signe d'acheminement distinctif, en ce sens que la localité de destination est précédée du numéro minéralogique du département, par exemple 38 Grenoble au lieu de Grenoble (Isère). Les trois autres administrations postales introduiront dans un proche avenir des numéros d'acheminement de quatre chiffres. Afin d'éviter des confusions et des erreurs d'acheminement, il a été convenu ce qui suit.

1. Dans les relations avec l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse (y compris la principauté de Liechtenstein), le numéro d'acheminement du pays entrant en ligne de compte sera précédé du signe distinctif international pour automobiles, suivi d'un trait d'union.

Exemples:

D-3000 Hanovre pour la République Fédérale d'Allemagne, F-38 Grenoble pour la France, CH-3000 Berne pour la Suisse, FL-9490 Vaduz pour la principauté de Liechtenstein.

Les autres signes (à employer sitôt après l'introduction des numéros d'acheminement dans les pays intéressés) sont : A - pour l'Autriche, B - pour la Belgique, I - pour l'Italie.

2. Si cette désignation abrégée figure dans l'adresse, il n'est plus nécessaire d'ajouter la mention du pays dans les relations avec les Etats en question. Il ne faudrait toutefois user de cette possibilité que si le manque de place l'exige, par exemple, lorsqu'il est fait usage de machines à adresser.

Les Suisses et les habitants de la principauté de Liechtenstein en voyage dans ces pays sont priés d'observer aussi cette réglementation et d'apporter dès lors sur tous les envois à destination de leur patrie les lettres « CH » ou « FL » avec trait d'union devant le numéro d'acheminement.

Les usagers sont en outre invités à communiquer, à chaque occasion, le numéro d'acheminement respectif à leurs correspondants à l'étranger, le mieux sera de l'indiquer dans la mention d'expéditeur ou dans l'entête de la lettre. Dès que le tri s'effectuera définitivement d'après les N.P.A., les envois sans numéro d'acheminement seront exposés à des retards.

CONTRIBUTIONS TENDANT A ENCOURAGER LE CINEMA SUISSE

Le Conseil fédéral et le Département fédéral de l'Intérieur ont pris leurs décisions au sujet des demandes de contributions fédérales qui leur ont été soumises en vertu de la loi fédérale sur le cinéma, dans le cadre de la 2° série de l'année 1964. Il s'agit en l'espèce de contributions tendant à encourager le cinéma suisse, allouées dans les limites des compétences prévues par la loi et après avoir procédé aux consultations prescrites.

Un montant total de 85.000 F a été distribué au titre de primes de qualité aux films documenaires suivants:

« La Suisse s'interroge », production Henry Brandt, Cortaillod; « Les apprentis », téléproduction, Zurich; « Schleifen-Lisciareponcer-finishing », production Michael Wolgensinger, Zurich; « Begegnungen », production Condor-film, Zurich; « Die zukunft hat begonnen », production Dokumentarfilm Ag, Zurich; « Im Zweilicht der Zeiten », coproducteur Herbert Meier, Zurich.

D'autre part, des subventions ont été accordées en faveur de la production cinématographique nationale (contributions devant faciliter la réalisation de films documentaires déterminés, bourses) pour une somme globale de 193.600 F. Dans l'ensemble, les dépenses consenties par la Confédération pour encourager le cinéma suisse (primes de qualité, contributions à la réalisation de films, bourses, subventions devant encourager les activités culturelles déployées dans le domaine du cinéma, ciné-journal suisse) se sont élevées à 998.000 F.

LE PROBLEME DE LA POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE

Un « mouvement contre la surpopulation étrangère », qui a son siège à Winterthour, vient de diffuser un tract dans lequel, affirmant que la patrie est menacée, il sollicite des fonds pour entreprendre plusieurs démarches. Il veut adresser une pétition au Conseil fédéral pour que l'on interdise immédiatement l'entrée des ouvriers étrangers en Suisse et qu'on fixe à vingt ans le délai d'attente pour obtenir une autorisation d'établissement. Cette « nationale Aktion gegen die ueberfremdung von Volk und Heimat » se propose aussi de lancer une initiative pour obtenir la révision totale de la constitution, « seul moyen de renouveler entièrement le Conseil National et le Conseil des Etats ». La nouvelle constitution contiendrait un article fixant l'effectif de la population étrangère en Suisse à 3 % au maximum.

Des assistants et professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université de Berne ont réagi à ce tract en envoyant au Comité de Winterthour une lettre dans laquelle ils déclarent qu'il faut étoufjer dans le germe la xénophobie naissante qui se manifeste en Suisse. « Votre propagande, dit la lettre, sème la haine et le ressentiment, elle fait appel aux instincts les plus bas. S'il y a trop d'ouvriers étrangers, c'est que nous voulons gagner beaucoup d'argent en travaillant le moins possible. Les Suisses craignent les travaux rebutants. Un service sanitaire ne pourrait plus fonctionner en Suisse sans infirmières et laborantines étrangères, sans aides de cuisine italiens ou espagnols dans les hôpitaux, sans médecins étrangers à la campagne... notre devoir est de faire respecter les Droits de l'Homme. Les ouvriers étrangers établis en Suisse ont le droit de faire venir leur famille. »

REPONSE DU CONSEIL FEDERAL AU SUJET DE « GULLIVER » ET DU ROLE DE M. GIGER

Le Conseil fédéral a répondu à deux questions du Conseiller national A. Muret (P.O.P., Vaud) relative au questionnaire de «Gulliver» à l'Exposition Nationale et au rôle du délégué du Conseil fédéral, M. Hans

Giger.

Dans sa première question, M. Muret demandait pourquoi le résultat de l'enquête ne sera pas publié. Le Conseil fédéral répond que la direction de l'Expo elle-même estime que le questionnaire devait surtout inciter le visiteur à se poser certains problèmes. Sa valeur scientifique étant discutable, même aux yeux de certains sociologues, on a renoncé à publier les résul-

Quant à certains propos tenus par M. Giger — objet de la deuxième question — le Conseil fédéral souligne que, tels qu'ils ont été rapportés, ils ne correspondent absolument pas à la réalité. « Ce qui est dit de l'existence d'un cercle exclusif dans les hautes sphères de la

Confédération est une pure légende. ».

Pour le reste, le Conseil fédéral note que M. Giger a rempli normalement ses fonctions de délégué du Conseil fédéral, et que la direction de l'Expo a pris ses déci sions sous son entière responsabilité.

Voici le texte des deux questions et de la réponse :

Question de M. Muret du 6 octobre 1964

L'Exposition Nationale à Lausanne comprend un secteur qui est appelé « Un jour en Suisse » et dont le thème général est le suivant : le géant Gulliver visite la petite Suisse et s'informe de la vie, de la pensée et des mœurs de ses habitants. Une vaste enquête unique en son genre par son ampleur, a été entreprise ainsi auprès des millions de visiteurs de l'Expo et a permis de rassembler un matériel considérable et précieux (alors même que le contenu du questionnaire est certes discutable) pour une étude de psychologie collective comme du point de vue du « climat » politique du pays. Or, on a appris au cours de l'été qu'à la suite de l'in-

tervention d'un haut fonctionnaire fédéral, le résultat de l'enquête Gulliver, qu'il était prévu primitivement de rendre public chaque jour, ce qui n'a pas été le cas, ne serait finalement pas publié du tout.

Le Conseil fédéral est prié de dire ce qu'il pense d'une décision aussi incompréhensible qu'inacceptable et s'il est disposé à user des moyens adéquats pour obtenir qu'elle soit annulée et que le public puisse prendre librement connaissance des données complètes de l'enquête effectuée.

Question de M. Muret du 8 octobre 1964

L'intervention du délégué du Conseil fédéral à l'Exposition Nationale, M. Giger, dans l'aménagement du secteur appelé « Un jour en Suisse » ou « Gulliver » a été très largement commentée dans la presse.

Il est apparu, ainsi, que ce haut fonctionnaire fédéral a exercé, sous des formes diverses, des pressions qui ont entraîné la modification des bases de l'enquête entreprise sur l'état d'esprit du peuple suisse, diminuant considérablement son intérêt et sa portée, et qui ont abouti, d'autre part, à la décision de ne pas publier les

résultats détaillés de ce sondage d'opinion.

Par ailleurs, certains journaux se sont fait l'écho de déclarations pour le moins stupéfiantes de M. Hans Giger, lequel aurait révélé l'existence dans les hautes sphères de la Confédération d'un « Club » qui jouerait un rôle dirigeant dans la vie politique du pays, ce club, selon les déclarations en question, ne comprend qu'une partie, seulement, des Conseillers fédéraux, et M. Giger aurait précisé à ce propos que M. Roger Bonvin, Conseiller fédéral, par exemple, n'a pas encore été admis dans ce cercle exclusif et reste sur le seuil de la porte. Ledit club groupe, en outre, toujours selon les dire de M. Giger, de hauts fonctionnaires (dont luimême) ainsi que certains représentants éminents de l'économie. M. Giger aurait même ajouté que M. Wahlen, Conseiller fédéral, s'était vertement fait réprimander par le club pour avoir pris des initiatives trop personnelles dans le domaine des négociations avec la C.E.E.

A notre connaissance, ni ces déclarations ni les faits sur lesquels elles ont porté, n'ont fait l'objet d'un

démenti, du moins officiel.

Le Conseil fédéral est-il disposé à donner tous éclaircissements utiles sur le rôle joué par M. Giger dans le cadre de l'Expo et sur ses déclarations, à dire en particulier si celles-ci correspondent à une réalité quelconque et, dans la négative comme dans l'affirmative, à indiquer l'attitude qu'il entend adopter à ce propos?

Réponse du Conseil fédéral

Dans le communiqué qu'elle a fait paraître à l'époque, la Direction de l'Exposition Nationale s'est prononcée sur la question du Conseiller national Muret, du 6 octobre 1964, de la manière que voici:

«La Direction de l'Exposition Nationale a pris connaissance de divers articles consacrés au rôle du délégué du Conseil fédéral dans la préparation du programme de la "Voie suisse" et singulièrement d'" Un jour en Suisse".

Elle tient à préciser à ce sujet qu'aucun de ses membres n'a été consulté par les auteurs de ces articles et que, responsable du programme de l'Exposition Nationale, elle a toujours pris ses décisions librement et en

toute connaissance de cause.

Le rôle du délégué du Conseil fédéral était en ce domaine de caractère consultatif. Les avis qu'il exprimait ne prenaient dès lors que la valeur d'un élément d'appréciation de la décision. S'il est exact que certaines séances consacrées à la préparation du programme ont fait apparaître des divergences d'opinion, il n'en reste pas moins que la Direction n'a jamais été soumise à une censure de l'autorité fédérale et qu'elle assume l'entière responsabilité de ses décisions. »

Ce communiqué expose très exactement les faits. Il y aurait seulement lieu d'ajouter que le Conseil fédéral avait été, à l'époque, mis au courant du projet Gul-

liver par son délégué, M. Giger. Du fait déjà qu'au jugement des sociologues, tant la rédaction du questionnaire que les circonstances extérieures ne répondaient pas aux impératifs de toute enquête scientifique — le Conseiller National Muret reconnaît d'ailleurs lui-même que le questionnaire est discutable — on comprend fort bien que le projet ait donné lieu à un échange de vues entre le Conseil fédéral et la Direction de l'Exposition. Aux yeux de celle-ci, le questionnaire avait surtout pour but d'inciter le visiteur à se poser certains problèmes. Aussi renonça-t-elle par la suite au dépouillement et à la publication des résultats. Ainsi qu'il ressort du communiqué de presse déjà cité de la Direction de l'Expo, cette dernière a également pris sa décision sous sa pleine responsabilité. C'est pourquoi, le Conseil fédéral n'a aucune raison d'intervenir dans la voie souhaitée par M. Muret, d'autant moins que la décision de la Direction de l'Exposition ne peut qu'être approuvée à la lumière des jugements portés par les sociolo-

Quant à la seconde petite question du Conseiller national Muret, le Conseil fédéral — dans la mesure où il n'y a pas déjà répondu plus haut — tient à relever ce qui suit :

Les propos attribués dans divers articles de journaux à M. Giger au sujet de certains aspects de notre vie politique se réfèrent à des conversations privées qui ont eu lieu entre plusieurs personnes, entre autres M. Giger, pendant la préparation de l'Exposition Nationale. M. Giger, a, déjà lors de la publication de ces articles de presse, déclaré qu'ils déformaient grossièrement les faits. Le Conseil fédéral tient à constater, de son côté, que le contenu des articles ne répond aucunement à la réalité. Ce qui est dit de l'existence d'un cercle exclusif dans les hautes sphères de la Confédération est une pure légende. Lors des contacts qui ont été pris avec les autorités de la Communauté Economique Européenne, les textes élaborés par le Conseil fédéral en sa qualité d'autorité collégiale ont été rigoureusement respectés.

LES LIVRAISONS DE LAIT EN REPRISE

En décembre 1964, les livraisons de lait pour l'ensemble de la Suisse ont atteint 1.575.000 quintaux ou 161.200 quintaux (11,4 %) de plus que pendant le mois correspondant de l'année précédente, alors qu'en Suisse alémanique, la plus-value fut de 12 %, l'augmentation pour la Suisse romande était de 5,5 %.

Pendant l'année laitière 1963/64 (novembre-octobre), la production laitière, comparée avec l'année précédente, a diminué de 3,8 %. Cette diminution des livraisons de lait peut être attribuée, notamment, à une réduction de l'effectif des vaches laitières de 2,3 % (recensement du printemps 1964). Les besoins en lait de consommation et en lait de préparation pour yoghourt et crème de consommation ont augmenté de 2,8 % (année précédente 1,2 %). Les livraisons de lait aux fromageries et aux entreprises industrielles laitières se

sont accrues de 1.8 % (2.3 %) de sorte que pour la fabrication de beurre il est resté 22.4 % de lait de moins que l'année précédente.

LE TUNNEL ROUTIER DU SAINT-GOTHARD

Le groupe pour l'étude d'un tunnel routier sous le Saint-Gothard était arrivé aux conclusions suivantes :

- 1) pour suffire aux exigences du trafic routier d'hiver, les installations actuelles du Saint-Gothard doivent être complétées par un tunnel;
- 2) ce tunnel ne doit pas seulement rendre possible le trafic en hiver, mais il doit aussi avoir l'avantage d'avoir un point culminant sensiblement plus bas que la route du Saint-Gothard. Ces deux objectifs peuvent être le mieux atteints si l'on construit un tunnel à l'altitude du tunnel ferroviaire actuel, c'est-à-dire de Goeschenen à Airolo;
- 3) le tunnel doit être aménagé comme tunnel routier, à ventilation artificielle, à l'usage des automobilistes conduisant eux-mêmes;
- 4) ce tunnel routier ne servira pas seulement à assurer le trafic d'hiver, il devra encore permettre d'alléger la route du col, qui est surchargée. Il faut donc le mettre en chantier le plus rapidement possible afin qu'il puisse être ouvert au trafic d'ici l'anné 1970.

Le Tessin s'est rallié sans réserves à ces propositions. Le canton d'Uri, en revanche, donna la préférence à la variante du tunnel Hospental-Bedrina. D'autres milieux consultés ont proposé qu'aucune décision ne soit prise au sujet du tunnel routier avant que soit publié le rapport de la Commission pour les tunnels ferroviaires à travers les Alpes, instituée par le Département fédéral des Transports et Communications et de l'Energie. Selon ces milieux, la décision concernant le tunnel routier devrait être fondée sur une conception générale du trafic en Suisse. En ce qui concerne le Saint-Gothard, d'aucuns donnent la préférence à la solution dite du « tapis roulant ».

Ayant étudié ces objections, le Conseil fédéral en arrive à la conclusion que parmi tous les systèmes envisagés pour le Saint-Gothard, le tunnel routier avec ventilation est le plus favorable. S'il devait arriver, dans un avenir éloigné, que le premier tunnel soit trop fortement utilisé, on pourrait en construire un second.

Le « tapis roulant » serait moins cher. Mais le Conseil fédéral donne la préférence au tunnel routier pour les raisons suivantes (nous citons le message): « Nous sommes ici devant une grande tâche à très longue échéance, qui consiste à créer pour la Suisse méridionale la meilleure communication routière possible avec les régions principales du pays, c'est-à-dire une liaison à basse altitude, directe et praticable toute l'année. Mais le Saint-Gothard n'a pas seulement une importance nationale, il est encore une route transalpine européenne de premier ordre, une charnière reliant les réseaux d'autoroutes suisse et européen, au Nord et au Sud

des Alpes. Cette liaison doit assurer un trafic fluide, sans restriction ni obstacle. Si le trafic motorisé a connu un essor extraordinaire, il le doit en grande partie au fait qu'il ne dépend d'aucun appareil de transport. »

Le message décrit ensuite le tunnel envisagé. Les portails seront à proximité des portails du tunnel ferroviaire actuel. Le tunnel routier ne pourra avoir un tracé rectiligne car les puits d'aération déboucheront en bordure de la route du col. Les recherches géologiques ont été très poussées et il n'y a pas de surprises à craindre. Les expériences faites avec le tunnel du Bernardin incitent à penser que la durée de la construction sera plus longue si de nouvelles techniques ne permettent pas un avancement beaucoup plus rapide. Le Conseil fédéral prévoit une durée de huit ans (le groupe avançait le chiffre de six ans). Les frais d'exploitation se monteront à deux millions de francs par an.

Le message ajoute: « Si des difficultés inattendues dans l'exploitation des tunnels du Grand Saint-Bernard et du Mont-Blanc devaient révéler qu'un tunnel routier de 16 km serait à déconseiller, le Conseil fédéral reviendrait sur la question de principe du tunnel routier avant d'approuver le projet général du tunnel du Saint-Gothard. Il soumettrait alors aux Conseils législatifs, en vue d'un nouvel examen, le choix d'un système de transport à la manière du tapis roulant, avec traction électrique. »

Financement

Le tunnel serait financé par les ressources destinées aux routes nationales. On peut se demander si un péage pourrait être prélevé, comme c'est le cas au Grand Saint-Bernard. La question est actuellement à l'étude.

Le Conseil fédéral a demandé l'avis des cantons et des Associations économiques, il publiera ultérieurement un rapport spécial à ce sujet. Mais il précise dès maintenant que si l'on approuvait le principe du péage, il devrait valoir non seulement pour le tunnel du Saint-Gothard, mais aussi pour ceux du Bernardin et du Rawil.

Dans ses considérations finales, le message relève que la décision que prendront les Chambres aura, sur l'ensemble du territoire européen, des effets qui dureront bien au-delà de la fin du siècle. On peut, il est vrai, se demander si, en raison de la « surchauffe », il est raisonnable de soumettre un projet dont l'exécution coûterait plus de trois cents millions, alors que la question du financement des routes nationales n'est même pas tranchée. Le message déclare : « Il faut reconnaître qu'il y aurait quelque chose de juste dans ces objections. Cependant, le Conseil fédéral ne propose pas encore de décréter la construction immédiate de cette nouvelle voie de communication. Il demande seulement aux Chambres de décider, en principe, s'il faudra créer au Saint-Gothard une route praticable en hiver, et si cette route devra être aménagée enre Goeschenen et Airolo par un tunnel. Cette décision préalable est urgente, non seulement parce que les travaux d'établissement du projet devraient pouvoir commencer immédiatement mais aussi parce que le canton d'Uri aurait besoin de savoir à quelle variante il doit adapter les travaux depuis longtemps nécessaires pour améliorer la route du Saint-Gothard entre Goeschenen et Hospental. Il appartiendra au Conseil fédéral de décider, dans les limites des programmes de construction, quand les travaux pourront commencer. Il devra, bien entendu, tenir compte de la situation économique du moment et des possibilités réelles de financement. »

PROPOSITIONS DE LA DEPUTATION JURASSIENNE AU CONSEIL EXECUTIF DU CANTON DE BERNE EN VUE D'UNE SOLUTION DE LA QUESTION JURASSIENNE

Voici les propositions adoptées dernièrement à Moutier par la députation jurassienne :

La députation jurassienne, après plusieurs jours de délibérations, a pris les décisions suivantes, dont certaines à l'unanimité, en vue d'une solution de la question jurassienne :

- 1) Augmentation du nombre des Conseillers d'Etat de 9 à 11 avec attribution défintive de trois sièges au Jura.
- 2) Création d'un cercle électoral jurassien pour l'élection par le système proportionnel et sans apparentement de listes entre partis des trois Conseillers d'Etat jurassiens. Un premier vote dans ce cercle électoral élira définitivement ces trois Conseillers d'Etat.

Cette élection sera ençore soumise au scrutin de l'ensemble du canton lors de la nomination des membres du Conseil Exécutif.

- 3) Création d'un cercle électoral jurassien pour les élections au Conseil national.
- 4) Droit d'option pour les citoyens habitant Bienne avant chaque période électorale de quatre ans en faveur du cercle électoral jurassien.
- 5) Insertion dans la constitution cantonale du droit du Jura à un siège au Conseil des Etats. Election du Conseiller aux Etats jurassiens par le Grand Conseil sur proposition de la députation jurassienne liant le Grand Conseil, une seule proposition sera faite si elle réunit les deux tiers des voix des députés jurassiens, sinon la députation jurassienne soumettra une double proposition au Grand Conseil.
- 6) Double majorité des deux peuples de l'ancien canton et du Jura pour les révisions constitutionnelles.
- 7) Droit de la majorité de la députation jurassienne de requérir au Grand Conseil une troisième lecture pour les lois et un débat supplémentaire pour les affaires jurassiennes traitées par le Grand Conseil.
- 8) Les messages du Grand Conseil devront être adressés aux citoyens du canton de Berne.
- 9) Une majorité de juges jurassiens de langue française dans les Chambres de la Cour d'Appel, du Tribunal Administratif

et de la Commission Cantonale des Recours pour les affaires jurassiennes, exception faite pour les affaires du Laufonnais.

- 10) Nomination d'un deuxième juge suppléant jurassien à la Cour d'Appel.
- 11) Obligation pour le Procureur Général ou son Substitut de requérir en langue française devant les Chambres pénales pour les affaires jurassiennes (exception faite pour les affaires du Laufonnais).
- 12) Le Chancelier ou le Vice-Chancelier doit être en permanence un Jurassien de langue française.
- 13) Engagement d'une part équitable de fonctionnaires jurassiens de langue française dans l'administration de l'Etat.
- 14) Création dans le Jura d'un Office du Génie Rural et d'une Succursale de la Fondation « Aide aux paysans bernois ».
 - 15) Nomination d'un officier supérieur de police jurassien.
- 16) Prise en considération de la force politique des partis politiques jurassiens lors des nominations des représentants de l'Etat dans les Commissions cantonales, régionales et locales, ainsi que dans les Conseils d'Administration où l'Etat est représenté.
- 17) Représentation équitable de juristes jurassiens dans la Commission d'experts chargés de l'examen de propositions de la députation jurassienne.

CANTON DE FRIBOURG

DISTINCTION

Le Président de la République Française vient de conférer la cravate de Commandeur de la Légion d'Honneur à l'écrivain et historien fribourgeois Gonzague de Reynold. Il était déjà Chevalier de cet ordre français depuis 1922.

ALOYS FORNEROD †

On annonce de Fribourg la mort subite de M. Aloys Fornerod, Directeur du Conservatoire Académique de Musique. Le défunt, qui était né le 16 novembre 1890, avait fait ses études musicales à Paris et professé notamment à l'Institut de Ribeaupierre à Lausanne. Il fut nommé en octobre 1954 à la tête du Conservatoire de Musique de Fribourg, auquel il avait pendant dix ans donné un bel essor.

Professeur de composition et de contrepoint, Aloys Fornerod possédait une magnifique culture musicale et était l'auteur de nombreuses œuvres, dont un quatuor qui devait être créé le 7 mars prochain. Critique musical, auteur d'ouvrages, il laisse une œuvre considérable qui lui avait valu une large notoriété dans le monde des spécialistes.

Directeur du Conservatoire, il tenait à asseoir la culture musicale de ses élèves sur des fondements solides, préférant une formation sans bruit à la recherche des effets faciles. Le Conservatoire de Fribourg avait sous sa direction acquis une grande réputation.

CANTON DE GENEVE

PLUS DE 40.000 PERSONNES AUX GUICHETS DES OBJETS TROUVES L'AN DERNIER A GENEVE

Il ressort de renseignements provenant du Bureau des objets trouvés à Genève que celui-ci a reçu à ses guichets, durant l'année écoulée, 40.809 personnes. Au cours des douze mois écoulés, 20.628 objets, un peu moins que l'année précédente, ont été déposés audit Bureau, parmi lesquels une serviette contenant 30.000 francs. Portefeuilles, portemonnaie, sacs de dame, parapluies, vêtements divers, appareils de photo se comptent par centaines, auxquels s'ajoutent d'importantes sommes d'argent suisse ou étranger, ainsi que des bijoux. Leur valeur totale dépasse 900.000 francs. 11.248 de ces objets ont pu être rendus à leurs propriétaires.

L'AFFICHE DU 35° SALON DE L'AUTOMOBILE

C'est au talentueux graphiste lucernois Edgar Küng que l'on doit l'affiche officielle du prochain Salon International de Genève, qui aura lieu du 11 au 21 mars prochain.

De conception moderne, d'une présentation simple, cette affiche, sélectionnée parmi de nombreux autres envois, entend bien indiquer la voie et la direction de cette grande manifestation annuelle au public. En effet, entre deux traits pointillés symbolisant l'autoroute Lausanne-Genève, s'inscrivent en caractères de différentes couleurs la date et le rappel de ce traditionnel événement de la vie automobile mondiale. La route stylisée est blanche, le texte comprend du jaune, du rouge, du vert et du bleu. Bref, il s'agit d'un document qui saute véritablement à l'œil.

Rappelons que le 35° Salon de l'Automobile de Genève présentera, à côté des voitures et des branches annexes, de fortes sections réservées au nautisme, au caravaning et au camping, aux motocyclettes et aux engins de manutentions.

Si l'on considère le nombre élevé d'exposants inscrits, représentant les cinq continents, il n'est pas douteux qu'une fois encore le grand Salon genevois ne coure au-devant du plus large succès.

POUR LA PREMIERE FOIS EN SUISSE, UNE FEMME À LA TETE D'UN GRAND CONSEIL

Le Grand Conseil de Genève a procédé à l'élection de son Bureau et a appelé à la présidence Mlle Emma Kammacher, socialiste, par 57 voix sur 82 votants.

Le Président sortant, Me Yves Maitre, lui a apporté les félicitations du Grand Conseil et a fait son éloge.

En prenant possession du fauteuil présidentiel, Mlle Kammacher a reporté l'honneur qui lui était fait sur son parti — le parti socialiste — et a rappelé le souvenir des pionnières de l'égalité des Droits de l'Homme et de la Femme. Elle rappela aussi que l'année 1964 avait été marquée par le succès de l'Exposition Nationale à Lausanne où le Grand Conseil de Genève s'est rendu par deux fois.

La Présidente souhaita enfin la résolution du problème du logement qui se pose avec tant d'acuité à Genève.

Dès cette élection, de nombreux bouquets ont été déposés par les huissiers sur le pupitre présidentiel, provenant des dirigeantes de l'Association Suisse et Genevoise pour le suffrage féminin et d'autres associations féminines, qui assistaient, des tribunes du Grand Conseil, à cette séance et où l'on remarquait entre autres la présence de Mme Ruckstuhl, Présidente de l'Association Suisse pour le Suffrage Féminin.

Mlle Emma Kammacher, Présidente du Grand Conseil pour la dernière année de la présente législature, est originaire de La Lenk, par son père, et de Rougemont par sa mère, mais elle est née à Feuillasse, commune de Meyrin (canton de Genève), le 14 mai 1904. Elle a fait ses classes enfantines, primaires et secondaire rurale à Meyrin. Quelques années plus tard, elle prépare une maturité fédérale passée en 1926, puis a fait des études de droit à Lausanne et à Berne où elle a pris sa licence en 1929. Revenue à Genève, elle a fait son stage à l'Etude de Mmes Suss et Jeanneret, pour obtenir son brevet d'avocat en 1932. Depuis lors elle a pratiqué sans interruption le barreau. Parallèlement elle a milité activement dans les milieux suffragistes fédéraux et cantonaux et est entrée dans le parti socialiste en 1961, dont elle est actuellement vice-présidente.

Mlle Kammacher est Secrétaire de l'Association Suisse pour le Suffrage Féminin, Présidente de sa commission juridique, Secrétaire de l'Association Genevoise des Sténotypistes, membre du Comité du Journal « Femmes Suisses ».

Dans ses activités passées elle a été Secrétaire, Présidente, Vice-Présidente de l'Association genevoise pour le Suffrage Féminin, Présidente du Cartel genevois d'Hygiène sociale et morale, membre du Comité de l'Union des Fédéralistes européens (section de Genève), membre du Comité de l'Association des Femmes de Carrières libérales et commerciales, membre du Comité du Centre de Liaison des Sociétés Féminines genevoises. Elle a collaboré sur le plan juridique pendant de longues années au « Journal d'Agriculture suisse » et a été longtemps également responsable du bureau de consultations juridiques de l'Union des Femmes.

Mlle Kammacher est députée au Grand Conseil de Genève depuis 1964. Elle en était au moment de sa belle élection première Vice-Présidente.

Mlle Kammacher se trouve être la première femme à présider, dans notre pays, un Parlement cantonal.

UNE BANQUE CANTONALE GENEVOISE?

Un député socialiste vient de déposer sur le bureau du Grand Conseil un projet de loi prévoyant la création d'une corporation de droit public portant le nom de « Banque cantonale genevoise », avec siège à Genève.

Le projet prévoit que le but de cette Banque d'Etat sera d'apporter au canton, aux corporations de droit public, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à l'agriculture, « la satisfaction de leurs besoins de crédit et de fonds à des conditions aussi avantageuses que possible ».

Cette Banque cantonale genevoise, qui traiterait toutes les opérations bancaires usuelles, serait dotée d'un capital par l'Etat, lequel déterminerait également quelle proportion du capital de dotation pourrait être souscrit par des corporations de droit public.

Les bénéfices de l'établissement reviendraient à l'Etat de Genève et aux corporations de droit public, au prorata de leur participation au capital de dotation.

Les partisans du projet font valoir que le canton de Genève est le seul canton suisse qui ne dispose pas d'une banque cantonale. Et pourtant, Genève est le siège de quantité de banques étrangères et de succursales de banques suisses. De plus, cette banque, dont le but serait éminemment d'utilité publique, donnerait à l'Etat de Genève une certaine indépendance sur le plan financier.

DECES DE M. EUGENE FABRE JOURNALISTE ET CHRONIOUEUR DRAMATIOUE

M. Eugène Fabre est décédé à Genève, dans sa 75° année. Journaliste et chroniqueur d'art dramatique, né le 25 mars 1890, M. Fabre avait fait des études de lettres, complétées par la suite par un séjour à Munich.

M. Fabre était venu très tôt au journalisme et était devenu Rédacteur en Chef de « La Suisse » en 1919. Au commencement de la dernière guerre, il avait été envoyé comme correspondant de ce journal à Vichy.

Entré au « Journal de Genève » en 1948, il y assumait la chronique d'art dramatique et avait succédé à cette charge à René-Louis Piachaud et à Robert de Traz.

Depuis 1960, il s'était consacré au « Journal de Genève », plus spécialement à cette chronique, tout en collaborant aussi à la Radio comme chroniqueur littéraire.

Ses articles dramatiques faisaient autorité en la matière et M. Fabre a joué un rôle de premier plan dans le journalisme genevois. Il a collaboré à diverses publications.

Au service militaire, il avait atteint le grade de premier lieutenant d'infanterie.

Le défunt avait présidé l'Association de la Presse Genevoise en 1924 et 1925 et avait collaboré activement à la préparation du premier contrat collectif entre éditeurs et rédacteurs genevois qui fut signé en 1941. Il faisait, aujourd'hui encore, partie de commissions professionnelles de la presse. C'est pendant sa présidence de l'A.P.G. que se réunit à Genève une des assemblées annuelles de l'Association de la Presse Suisse.

CANTON DES GRISONS

POUR L'ELECTION AU CONSEIL DES ETATS

Le Congrès des Démocrates des Grisons réuni à Thusis a décidé de reporter au Conseil des Etats M. Arno Theuss, de Coire. Les élections ont lieu d'habitude le premier dimanche de mars, mais pour les faire coïncider avec la votation fédérale de la surchauffe elles ont été avancées et fixées exceptionnellement au 28 février.

CANTON DE SAINT-GALL

UN PROFESSEUR DE SAINT-GALL A L'HONNEUR

Le professeur W.-A. Joehr, qui enseigne l'économie publique théorique à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciles de Saint-Gall, a été nommé membre du Conseil Supérieur de la Faculté d'économie comparée de l'Université Internationale de Sciences Comparées de Luxembourg.

CANTON DE SCHWYZ

LE « TROU DU DIABLE » EST TOUJOURS LA PLUS LONGUE CAVERNE SOUTERRAINE DU MONDE

Du 26 décembre au 3 janvier, seize membre de la communauté de travail pour l'exploration du Trou du Diable ont effectué leur expédition hivernale, sous la direction scientifique de M. Boegli. Auparavant, plus de 200 charges de matériel avaient été amenées dans le camp de base.

La première partie de l'expédition visa à élucider les possibilités ultérieures d'exploration, dans l'arrière du Trou du Diable. L'on découvrit à cette occasion plusieurs centaines de mètres de nouvelles galeries. Il reste encore à vaincre la remontée en diagonale de divers puits. Dans la partie centrale de la caverne dans les environs du 3º bivouac, l'on a découvert d'importantes galeries, dont l'une, dont la largeur atteint sept mètres, mais dont la hauteur n'est que de 50 à 60 cm.

Avec les dernières découvertes, le Trou du Diable a 80 km de long. Depuis dix ans, c'est la plus longue caverne du monde, elle est suivie par le système des flint ridges caves (Kentucky, U.S.A.), qui ont une longueur de 65 km, à quoi s'ajouteraient, estime-t-on, encore huit kilomètres de galeries.

CANTON DE LUCERNE

LES FONDATIONS DU REARMEMENT MORAL

Après qu'à la fin de l'année les deux fondations du Réarmement moral aient transporté leur siège dans le canton de Lucerne, la commission de l'Impôt cantonal pour les personnes morales approuva l'exemption d'impôt pour la « Fondation Robert Hahnloser ». Quant à la « Fondation du Réarmement Moral », la décision de la commission n'a pas encore été prise. En ce qui concerne l'impôt sur les successions, sur les legs, l'impôt sur des dons, etc., le Département des Finances en sa qualité d'autorité de surveillance a approuvé l'exemption d'impôt des deux fondations. Toutefois, le Conseil d'Etat se prononcera encore à ce propos.

L'ADMINISTRATION DE LA « FONDATION POUR LE REARMEMENT MORAL » SERA TRANSFEREE DANS LE CANTON DE LUCERNE

Le service de presse du Réarmement Moral à Caux communique entre autres choses :

Le 30 décembre 1964, le Département fédéral de l'intérieur a fait droit à la requête de la Fondation qui lui demandait de transférer son siège social dans le canton de Lucerne. Les autorités lucernoises ont reconnu le caractère d'utilité publique de la Fondation et lui ont accordé les exonérations fiscales prévues par la loi. L'administration de la Fondation sera transférée à Lucerne.

L'an dernier, le Conseil d'Etat vaudois avait annoncé son intention de mettre fin à l'exonération de l'impôt sur les dons et successions don bénéficiait le Réarmement Moral. Un appel fut immédiatement lancé au Gouvernement, lui demandant de revenir sur sa décision. Il recueillit 34.980 signatures, dont celles de 183 syndics. 81 membres de l'Assemblée fédérale ainsi que les anciens Conseillers fédéraux Celio et Petitpierre demandèrent également au Conseil d'Etat de continuer à reconnaître la pure utilité publique de la Fondation. Le Conseil d'Etat ne tint pas compte de ces appels.

La Fondation est persuadée que la voix de 34.980 électeurs sera finalement entendue et que les autorités du canton ne manqueront pas de corriger leur décision.

CANTON DE NEUCHATEL

« OLEODUC DU JURA NEUCHATELOIS SA »

Le 21 janvier a eu lieu à Neuchâtel la fondation de la Société de l'Oléoduc du Jura neuchâtelois, société anonyme au capital initial d'un million de francs. Le siège

social est fixé à Cornaux (N.E.). Cette Société a pour but la construction et l'administration du tronçon suisse de l'Oléoduc du Jura conformément aux prescriptions légales.

Les actionnaires sont la « Bataafse Petroleum Maatschappij N.V. » La Haye ; la « Compagnie de Raffinage Shell Suisse », Cressier (N.E.); le « Crédit Suisse », Zurich ; les « Forces Motrices neuchâteloises », Neuchâtel ; « Shell Switzerland », Genève ; la « Société de Banque Suisse », Bâle.

Au cours de sa première séance, le Conseil d'Administration de la Société a élu son Président en la personne de M. Alphonse Roussy, Directeur des Forces Motrices neuchâteloises S.A. (anciennement S.A.N.E.C.).

Rappelons que l'Oléoduc du Jura, un embranchement du pipeline Marseille-Strasbourg-Bavière, est destiné à ravitailler en pétrole brut la raffinerie que Shell construit sur le territoire des communes de Cressier et de Cornaux (N.E.).

L'HORLOGERIE SUISSE ET L'ECONOMIE MONDIALE

« La Suisse horlogère » consacre un numéro spécial de son édition internationale à l'horlogerie suisse et son rôle dans l'économie mondiale. Plusieurs articles de spécialistes analysent ce rôle et mettent en évidence les changements qui s'opèrent depuis la guerre surtout dans la répartition des marchés horlogers.

M. Edgard Primault, président de la Chambre Suisse d'Horlogerie, après avoir rappelé les chiffres de nos exportations horlogères en 1963, et l'importance des divers débouchés — ceux de 1964 seront connus dans quelques jours —, souligne que l'horlogerie compte 1.296 fabriques au sens de la législation fédérale et qu'en 1963 elle a procuré du travail à plus de 80.000 ouvriers et employés dont 63.027 étaient assujettis à la loi fédérale sur le travail, soit le 8 % de l'effectif de tous les ouvriers suisses. Le montant total des salaires et traitements versés aux horlogers et aux employés de cette industrie, non compris certaines prestations sociales, s'élève à plus de 700 millions de francs suisses par année. D'autres secteurs, comme le commerce, le transport et le tourisme, bénéficient largement de l'effort de l'horlogerie suisse.

M. Gérard Bauer, Président de la Fédération horlogère, étudie les divers aspects de la prospection horlogère suisse dans le monde, et la façon dont la clientèle réagit. Cette prospection exige un effort tant de la part des entreprises que des organisations professionnelles de l'horlogerie.

Parmi les autres articles signalons celui de M. G.-H. Padel, ancien Directeur du service du studio des ondes courtes, et nouveau Directeur de Radio-Zurich, qui relève que l'horlogerie suisse, d'entente avec la F.H. donne l'heure au monde, car chaque programme d'outre-mer du studio indique l'heure au Japon comme au Chili, au Ghana comme au Groenland, et cela quatorze fois par jour dans les langues les plus diverses. Ce signal horaire est très apprécié des auditeurs.

TOUJOURS L'OLEODUC TRANS-NEUCHATELOIS

A La Sagne une assemblée communale importante traitant de l'oléoduc trans-neuchâtelois a eu lieu. 67 propriétaires et agriculteurs présidés par le Conseiller communal Béguin ont en effet opposé un refus absolu à l'actuel tracé pour les raisons suivantes :

- 1) il passe directement dans les sources d'eau potable des habitants ;
- 2) il compromet un immense effort, qui a duré un demisiècle et a exigé d'importants sacrifices publics et privés, de drainage des terrains marécageux, qui furent le grand souci des Sagnards du début du siècle;
- 3) il empêchera, par les précautions qu'il imposera, la mécanisation de l'agriculture.

L'ingénieur cantonal des Ponts et Chaussées Dupuis assura ses auditeurs que l'actuel projet était le meilleur compromis possible, que les risques courus sont réduits au strict minimum, que la compagnie est responsable de tous les accidents possibles et que les besoins en énergie électrique et en pétrole sont tels et tellement croissants qu'il faudra le double d'électricité et le triple de pétrole d'ici dix ans. Il faut donc accepter et la raffinerie et l'oléoduc, mais que pour autant on n'a absolument pas négligé l'approvisionnement en eau, premier souci de l'Etat, et l'agriculture.

CANTON DE VAUD

† Mme ALFRED GEHRI

Mme Alfred Gehri, la femme de l'auteur dramatique, s'est éteinte après une maladie supportée avec un courage admirable, à l'âge de 69 ans.

Olga Alexandrovna Nossov, russe par son père et polonaise par sa mère — Mme Tichkevitch — épousa à Pétrograd pendant la guerre de 1914-1918 le Prince Alexandre Lobanov-Rostowsky, fusillé lors de la Révolution. Sa jeune femme parvint à gagner la Mer Noire et à s'embarquer sur un bateau en partance pour Constantinople. Là, sa connaissance de la langue française lui permit de servir d'interprète entre les réfugiés russes et les troupes françaises d'occupation. Comme tant de Russes venus à Constantinople, la Princesse Lobanov-Rostowsky gagna Paris et c'est là qu'ayant fait la connaissance de notre compatriote, elle l'épousa à la Mairie du vingtième arrondissement.

Douée d'une intelligence rare, d'un esprit juste et caustique, en même temps que d'une rare sensibilité, elle fut pour son

mari une collaboratrice précieuse. C'est elle qui trouva le titre de « Sixième étage ». Elle a traduit avec son mari, pour la scène et pour la radio, plusieurs pièces de théâtre du répertoire russe. Bien que restée fidèle à l'ancien régime, elle avait accepté l'invitation du Gouvernement soviétique faite à Alfred Gehri et à elle-même d'aller en Union soviétique pour y faire un séjour afin d'assister à des représentations de « Chestoi etage » à Moscou et à Léningrad. Un malheureux accident survenu à Morges il y a cinq ans rendit de plus en plus chancelante une santé déjà précaire, ce qui ne lui permit finalement pas d'entreprendre ce voyage au pays natal.

Venu de Paris en Suisse en 1938, le couple se fixa définitivement et en dernier lieu à Morges, ville natale d'Alfred. Gehri, dont il est bourgeois.

LE REARMEMENT MORAL ET LE FISC VAUDOIS

Dès 1946 et jusqu'en 1960, la fondation du Réarmement Moral à Caux était, en vertu de la loi de 1930 sur l'imposition des personnes morales, dispensée de l'impôt sur la fortune, exonérée des droits de mutation sur les libéralités en espèces et en titres, exonérée de l'impôt pour la Défense Nationale. Avant la loi du 27 février 1963, les donations, successions et legs en faveur des institutions de charité, d'éducation ou d'intérêt public ayant leur siège dans le canton ou dans un canton assurant la réciprocité, étaient exonérés du droit de mutation. Avec la loi nouvelle, sont exemptées de l'impôt sur les successions et sur les donations, les institutions ayant leur siège dans le canton, qui se vouent d'une manière désintéressée à la bienfaisance, à l'éducation, à l'instruction ou à d'autres buts de pure utilité publique.

La seule question qui s'est posée à l'autorité vaudoise est de savoir si l'activité désintéressée de la fondation du Réarmement Moral répond à la notion de pure utilité publique. Cette notion est plus restrictive, en matière d'exonération fiscale, que celle d'intérêt public. Il n'y a utilité publique que s'il s'agit d'une activité altruiste entreprise par une institution accomplissant une œuvre qui rentre dans le domaine d'activité de la collectivité publique ou à l'encouragement de laquelle la collectivité a un intérêt essentiel.

Pour une institution dont l'activité se fonde sur une idéologie, son utilité dépend de la place réelle qu'elle occupe dans la communauté. Il faut considérer aussi la manière dont se propage l'idéologie, les réactions que cette idéologie et les méthodes de diffusion appliquées suscitent parmi la population et auprès des autorités. La fondation du Réarmement Moral s'apparente plutôt à une organisation religieuse. A considérer ses publications, ses communiqués, ses méthodes de propagande, la propagation des idées et de conceptions politico-sociales très déterminées, il faudrait aussi la ranger parmi les organismes politiques.

Répondant à une lettre du Réarmement Moral du 17 avril 1964, le Conseil d'Etat unanime et en dehors de toute préoccupation politique, a tenu, dans son mémoire du 24 novembre dernier, à bien établir la question de principe. Le caractère d'utilité publique ne saurait être reconnu à une institution qui ne touche qu'un nombre limité d'adhérents, qui ne présente pas un intérêt essentiel pour l'ensemble de la collectivité. Elle ne saurait non plus se prévaloir du concept de pure utilité publique retenu par la loi.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir l'assujettissement de la fondation pour le Réarmement Moral au régime normal, d'imposition du revenu et de la fortune, de soumettre également la fondation au régime normal d'imposition en matière de successions et de donations dès le ler janvier 1965, étant entendu que le Département des Finances accordera une remise partielle de l'impôt, conformément aux dispositions de la loi.

Le Réarmement Moral n'a pas utilisé cette possibilité et a décidé le transfert de son siège à Lucerne, où il compte de solides appuis. En présence du bruit provoqué par cette affaire, le Conseil d'Etat, en l'occurrence M. B. Graber, chef du Département des Finances, a renseigné la presse vaudoise, M. Graber a bien indiqué les principes de la loi et fait remarquer que ces droits de mutation et de succession réclamés au Réarmement Moral ne sont pas considérables. Durant ces dix dernières années, le Réarmement Moral a reçu pour 25 millions et 300.000 francs de dons, dont la part vaudoise est de F 3.600.000, soit le 14 %. Pour la même période, les dons provenant du reste de la Suisse et de l'étranger ont été de 21.700.000 francs. Pour le canton de Vaud, il y a eu, en 1962, 563 dons provenant de 323 donateurs, avec un total de F 217.660 pour 1963, 561 dons provenant de 408 donateurs avec un total de F 308.470. Si les impôts cantonaux ajoutés aux impôts communaux arrivent à atteindre le 39 %, ce qui est considérable, il est possible au contribuable d'adresser un recours à la commission de taxation et le Département des Finances prononce. Le Réarmement Moral n'a pas fait usage de cette disposition.

La loi d'impôt de 1963 n'est pas parfaite. Son application permet de considérer ses lacunes et il est probable que le Grand Conseil sera appelé à réduire sensiblement les taux applicables en cas de donations ou de legs à des institutions à but idéal qui ne peuvent être mises au bénéfice du privilège accordé aux œuvres de pure utilité publique, mais qui exercent une activité non lucrative dans l'intérêt général.

En attendant, le Conseil d'Etat est obligé de veiller à l'exécution de la loi, en l'interprétant raisonnablement et en l'appliquant objectivement. Il regrette que les responsables de la Fondation aient fait dévier le débat du plan fiscal sur le plan politique, et sentimental aussi. Car ses adhérents ont usé de cet argument qu'après le Réarmement Moral, le tour viendrait des Eglises, des institutions de bienfaisance, de payer de lourdes redevances à l'Etat. Ce qui est faux.

REVUE DE PRESSE...

CANTON DE ZURICH

SUCCES D'UN FILM SUISSE A L'ETRANGER

Le film « Welche Zukunft hat begonnen?, Hochrheinschiffahrt, ja oder nein », (« Quel avenir s'ouvre?, la navigation sur le Haut-Rhin, oui ou non »), prime pour ses qualités par le Conseil fédéral, et qui a été produit par la Dokumentarfilm S.A., producteur: A Forter, vient d'être considéré comme de grande valeur, par l'Office de diffusion Cinématographique de Wiesbaden.

APPEL EN FAVEUR DE LA FONDATION GIACOMETTI

Le Comité d'initiative pour une fondation Alberto-Giacometti, tenant compte du fait que le Conseil communal de Zurich prendra prochainement une décision quant à une contribution de la ville de Zurich pour l'acquisition d'œuvres d'Alberto Giacometti, a lancé un appel dans lequel cette contribution est fortement approuvée et les autorités chaudement remerciées. Le crédit doit, avec des contributions égales du canton de Zurich, de la Confédération et de milieux artistiques privés, permettre la création d'une Fondation Giacometti, qui permettra à la Suisse d'entrer en possession de la plus importante collection des œuvres du célèbre artiste. L'appel est signé par seize directeurs de musées suisses des beaux-arts.

GRANDE CONSOMMATION DE SOUPES EN PAQUETS

La consommation de soupes, bouillons et autres produits de l'industrie suisse des soupes a augmenté en 1964. Tant dans le commerce intérieur que dans l'exportation, les ventes ont pour une part augmenté fort sensiblement en 1964 par rapport à l'année précédente, pour beaucoup grâce à l'amélioration constante de la qualité des produits et la création de nouvelles variétés.

En Suisse, l'on consomme quotidiennement aujourd'hui plus d'un million de portions de soupe préfabriquée. A côté des Américains du Nord, les Suisses sont les plus grands consommateurs de soupe du monde.

UN SUCCES POUR L'INDUSTRIE SUISSE

La « British Petroleum Trading Co., London », a commandé à la maison Sulzer Frères S.A., de Winterthour, trois turbines à gaz d'une puissance de 3.000 kW, qui seront utilisées pour les installations de service des champs pétrolifères de Lybie. Ces turbines, qui seront livrées à la fin de cette année, n'ont pas besoin d'eau de refroidissement, ce qui est très important dans un pays pauvre en eau.

La chronique réservée à nos lecteurs-rédacteurs

Madame.

En opérant, il y a quelques jours, le règlement de mon abonnement à votre journal « Le Messager Suisse de France » (20 F), je m'étonnais de ce que vous soyiez obligée de réclamer souvent dans vos lignes que vos abonnés en fassent autant. Je trouve aussi vraiment navrant que tous les Suisses de France ne souscrivent

pas à votre journal.

D'autre part, je m'étonne vivement, et je puis me tromper, que la Confédération Suisse ne vous aide pas en vous accordant une large subvention vous permettant de pouvoir faire figurer dans le « Messager » quelques photos prises au cours de vos diverses manifestations, fêtes (harmonie, cercle suisse romand, etc.), ce que le moindre journal, s'il était français, nous accorderait. A quoi servent alors les nombreux flashes pris lors des fêtes?

Vraiment, on s'aperçoit que le vieux dicton: « Pas

d'argent, pas de Suisse », a sa raison d'être. Je n'ignore pas toute la peine que vous prenez, Madame, à la rédaction du « Messager » et voudrais que vous puissiez vous faire aider par des moyens suf-

Si vous jugez utile de publier ma lettre dans vos lignes, je vous en donne sincèrement l'autorisation, espérant qu'elle sera utile à vous et aux braves Suisses de France et d'ailleurs.

Veuillez croire, Madame, à mes respectueux homma-A.-E. PETER.

P.-S. — Pourquoi tant de publicité sur ce « Mécène de Dürrenaesch », dont on nous abreuve dans presque tous les numéros? Si c'est bien payé pour le journal, alors tant mieux!

Cher abonné,

Votre lettre nous touche, car elle prouve votre attachement au « Messager », qui, cependant, ne peut faire appel à un subside en haut lieu, « L'écho » étant le journal officiel du Secrétariat des Suisses à l'étranger et étant lui seul subventionné. Il appartient aux Suisses de France de faire un effort, car le « Messager » est finalement le journal officiel de la colonie publiant tous les communiqués de l'Ambassade.

En ce qui concerne votre P.-S., nous aimerions que chaque Suisse ayant été à l'étranger rentre au pays avec un tel esprit de dévouement. Le mécène de Dürrenaesch, qui nous fait bénéficier de sa publicité depuis des années, comprend mieux que quiconque les problèmes et les besoins des Suisses de l'étranger. Son œuvre,

croyez-le, restera à jamais liée à son nom.

La Réd.

M. S. SPRENG, 52, av. Alphand, St-Mandé:

Bonnes salutations à tous et remerciements pour votre si jolie revue, qui nous rattache à notre beau pays.

Mme Vve CRUCHON, 1, rue du Plâtre, Paris, 4º:

...C'est une distraction pour moi de le lire et je pense à mon mari.